



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°167-2024 du 13 juin 2024
(Publié sur le site internet le 17/06/2024)

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement – Parking cimetière de Pizançon-

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

VU le code de la route,

VU la demande en date du 11/06/2024 de la société Francioli Citygie, pour le stationnement d'un camion grue sur le parking du cimetière de Pizançon, avenue Charles de Gaulle, en vue de la pose d'un sanitaire préfabriqué.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des personnes chargées de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation.

ARRETE

Article 1 : La société Francioli Citygie est autorisée à stationner un camion grue sur le parking du cimetière de Pizançon situé avenue Charles de Gaulle, en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 : La présente permission de voirie est valable le 25 juin 2024 de 08h00 à 12h00.

Article 3 : Afin de préserver la sécurité, des piétons et des biens, tout véhicule (hormis les véhicules de chantier) irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Article 4 : La circulation sera interdite pendant la durée du chantier.

La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la société Francioli Citygie.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : M. le maire, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER

Maire

